

(Container)

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

PERIMETER^{md} II

Herbicide

L'herbicide PERIMETER II est un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, y compris le gaillet gratteron et certaines mauvaises herbes à feuilles larges résistantes à l'ALS comme le kochia à balais dans les cultures de blé de printemps, de blé durum, de blé d'hiver, d'orge de printemps et d'avoine. L'herbicide PERIMETER II réprime également l'ortie royale, stellaire moyenne et la renouée liseron.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle 333 g e.a./L

Concentré émulsifiable

N° D'HOMOLOGATION 30094 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT
IRRITE LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET : 1 L - vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

**MISES EN GARDE
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Provoque une irritation oculaire. ÉVITER tout contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Éviter le contact avec la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

NE PAS utiliser dans un secteur résidentiel. Un secteur résidentiel s'entend de tout endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces secteurs comprennent notamment les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Au cours de la pulvérisation ou de l'application, porter un chapeau, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes, des bottes de caoutchouc ou de travail et des gants résistants aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial au cours du mélange, du chargement, des réparations et du nettoyage ou pour manipuler ce concentré. Les préposés à l'application qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

À tous les jours, porter des vêtements frais lavés et un équipement de protection propre. Une fois la pulvérisation effectuée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par ce produit concentré. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'URGENCE , COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DU PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou oesophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Observer les zones tampons spécifiées au MODE D'APPLICATION. Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats du pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues. Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PERIMETER est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

(Booklet)

GROUPE	4	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

PERIMETER™ II

Herbicide

L'herbicide PERIMETER II est un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, y compris le gaillet gratteron et certaines mauvaises herbes à feuilles larges résistantes à l'ALS comme le kochia à balais dans les cultures de blé de printemps, de blé durum, de blé d'hiver, d'orge de printemps et d'avoine. L'herbicide PERIMETER II réprime également l'ortie royale, stellaire moyenne et la renouée liseron.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle 333 g e.a./L

Concentré émulsifiable

N° D'HOMOLOGATION 30094 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT
IRRITE LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

**MISES EN GARDE
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Provoque une irritation oculaire. ÉVITER tout contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

NE PAS utiliser dans un secteur résidentiel. Un secteur résidentiel s'entend de tout endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces secteurs comprennent notamment les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Au cours de la pulvérisation ou de l'application, porter un chapeau, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes, des bottes de caoutchouc ou de travail et des gants résistants aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial au cours du mélange, du chargement, des réparations et du nettoyage ou pour manipuler ce concentré. Les préposés à l'application qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

À tous les jours, porter des vêtements frais lavés et un équipement de protection propre. Une fois la pulvérisation effectuée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par ce produit concentré. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et

continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DU PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou oesophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Observer les zones tampons spécifiées au MODE D'APPLICATION. Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats du pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues. Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide PERIMETER II est un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans les cultures de blé de printemps, de blé dur, de blé d'hiver, d'orge de printemps et d'avoine, sans contre-ensemencement de légumineuses. L'herbicide PERIMETER II offre un mode d'action novateur pour la suppression de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles difficiles à éliminer comme la kochia à balais (y compris les biotypes résistant à l'ALS) et le gaillet gratteron. L'herbicide PERIMETER II réprime également l'ortie royale, la renouée liseron et la stellaire moyenne.

MODE D'ACTION

L'herbicide PERIMETER II est un herbicide systémique de type auxine et se déplace à l'intérieur de la plante pour supprimer ses tissus hors terre et sous terre. Le produit supprime les mauvaises herbes en dérégulant les schèmes de croissance normaux de la plante. Les symptômes chez les mauvaises herbes comprennent l'épïnastie (torsion de la tige) et gonflement des noeuds.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Plantes sensibles

Ne pas appliquer l'herbicide PERIMETER II directement sur, ou le laisser entrer en contact direct avec des cultures sensibles ou des plantes utiles, y compris la luzerne, les haricots comestibles, le canola, les fleurs et les plantes ornementales, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soya, les betteraves sucrées, les tournesols, les tomates ou le tabac.

Sites non ciblés

Ne pas appliquer si des cultures sensibles ou d'autres plantes qui sont utiles à proximité risquent d'être touchées ou exposées au brouillard de pulvérisation. Voir la section « Risques pour l'environnement » de cette étiquette.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, un sol compacté, ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Comme ce produit n'est pas homologué pour être appliqué en milieu aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer des organismes aquatiques nuisibles. **NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 centimètres ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à une altitude correspondant à la hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive

causée par les tourbillons d'air créés par les turbulences au bout des ailes de l'aéronef, les buses **NE DOIVENT PAS** être distribuées sur plus de 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Rotation de cultures

Les champs ayant été traités à l'herbicide PERIMETER II peuvent être ensemencés l'année suivante en luzerne, en orge, en canola, en maïs, en haricots secs, en féverole à petites grains, en lin, en fourrage, en lentilles, en moutarde, en avoine, en pois, en pommes de terre, en seigle, en soya, en betteraves à sucre, en tournesols ou en blé, ou aménagés en jachère d'été.

Mélanges en réservoir

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec la FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par la FMC .

Précautions touchant l'équipement de pulvérisation

Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

Pour éviter la dérive:

- Utiliser des buses à volume élevée et des gouttelettes plus grosses.
- Utiliser des pressions faibles (de 200 à 275 kPa).
- Effectuer la pulvérisation lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h ou moins.
- N'effectuer de traitement localisé qu'avec une rampe calibrée pour éviter une sur-application.
- Procéder à l'application seulement lorsque le risque de dérive dans les zones d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles, parcs) est faible. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et du réglage de l'équipement de pulvérisation.

Nettoyage de l'équipement

Ne pas utiliser l'équipement ayant servi à l'application de l'herbicide PERIMETER II pour appliquer d'autres pesticides sur des cultures sensibles sans l'avoir lavé à fond. Consulter votre marchand d'herbicide PERIMETER II pour obtenir les procédures détaillées de nettoyage de l'équipement.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Cultures homologuées

blé de printemps
blé dur
de blé d'hiver
orge de printemps
avoine

HERBICIDE PERIMETER II UTILISÉ SEUL

Appliquer l'herbicide PERIMETER II par voie terrestre ou par voie aérienne (voir la section directives d'application) pour la suppression en post-levée du gaillet gratteron et de la kochia à balais, y compris le kochia à balais résistant à l'ALS et autres mauvaises herbes à feuilles larges infestant le blé de printemps, de blé dur, de blé d'hiver, l'orge de printemps, et l'avoine. Voir le tableau suivant pour savoir quelles sont les mauvaises herbes supprimées/réprimées et les taux d'application.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PERIMETER II utilisé seul

Mauvaises herbes supprimées	Taux d'herbicide PERIMETER II (L/ha)
stellaire moyenne* (jusqu'à 8 cm)	0,41
gaillet gratteron (1-6 verticilles)	0,21
gaillet gratteron (1-8 verticilles)	0,31
kochia à balais* (2-8 feuilles)	0,31
mauve à feuilles rondes (1-6 feuilles)	0,41
lin spontané (1-12 cm)	0,31
Mauvaises herbes réprimées	Taux d'herbicide PERIMETER II (L/ha)
ortie royale (2-6 feuilles)	0,41
érodium cicutaire (1-8 feuilles)	0,31
renouée liseron (1-8 feuilles)	0,21

*Y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

NOTE : L'action de l'herbicide PERIMETER II est influencée par les conditions météorologiques. Une action optimale exige une croissance active de la culture et des mauvaises herbes. La plage de température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

Périodes d'application

Appliquer sur le blé de printemps, blé dur, orge de printemps et l'avoine en croissance active à partir du stade de 2 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. L'herbicide PERIMETER II résiste à la pluie 1 heure après l'application. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

Intervalles pré-récolte/pacage (l'herbicide PERIMETER II utilisé seul)

- Le bétail peut paître dans les cultures traitées 3 jours après l'application.
- Délai avant récolte : 60 jours après l'application.

DIRECTIVES D'APPLICATION (APPLICATIONS TERRESTRES ET AÉRIENNES)**(1) Application terrestre**

Au moyen d'équipement terrestre, appliquer l'herbicide PERIMETER II seul ou avec les produits d'association en tant que pulvérisation générale. Appliquer l'herbicide PERIMETER II seul au taux recommandés dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L d'eau/ha. Si mélangé en réservoir, se référer à l'étiquette du produit d'association pour des directives additionnelles et pour connaître les volumes d'eau, les précautions à prendre et les mauvaises herbes supprimées.

(2) Application aérienne

Ne pas se servir de signaleurs humains.

Utiliser l'herbicide PERIMETER II seul ou mélangé en réservoir avec un produit homologué pour un traitement généralisé par voie aérienne. Appliquer l'herbicide PERIMETER II et le produit d'association aux taux recommandés ailleurs sur cette étiquette. Appliquer dans un volume de pulvérisation de 30 à 50 L d'eau/ha. Se référer à l'étiquette du produit d'association pour des directives et des mesures de précaution additionnelles et pour connaître les mauvaises herbes supprimées.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur cette étiquette.

Les taux, les conditions et les précautions à prendre sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide national d'apprentissage application de pesticides par aéronef* (élaborées par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistants aux produits chimiques, des combinaisons et des lunettes ou un masque durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à fond avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question ou pour obtenir des conseils techniques, contacter le fabricant au 1-833-362-7722, le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

- L'interaction de plusieurs facteurs tels que l'équipement et la température déterminent le potentiel de dérive. Les utilisateurs doivent envisager tous ces facteurs pour prendre leurs décisions.

Il faut suivre les exigences de gestion de la dérive suivantes pour éviter une dérive hors cible au cours d'applications aériennes : Les buses doivent toujours pointer vers l'arrière parallèlement à l'écoulement d'air et ne jamais pointer vers le bas sur un angle de plus de 45 degrés.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE LIQUIDE ACHIEVE SC OU HERBICIDE ACHIEVE LIQUIDE (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Pour supprimer la folle avoine et la sétaire verte dans les cultures de blé de printemps, de blé d'hiver, et d'orge de printemps, appliquer l'herbicide Liquide Achieve SC ou l'herbicide Achieve Liquide à raison de 0,5 L/ha avec l'herbicide PERIMETER II. Se référer au tableau ci-dessus pour connaître les taux et les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PERIMETER II. Lire avec soin les deux étiquettes de produit pour plus d'information sur les mesures de précaution et obtenir des directives d'utilisation additionnelles. Pour supprimer d'autres mauvaises herbes à feuilles larges, mélanger en réservoir avec du 2,4-D ester ou du MCPA ester jusqu'à un maximum de 560 g e.a./ha (équivalent à 1,0 L/ha d'herbicide 2,4-D LV600) (0,85 L/ha d'herbicide 2,4-D Ester 700) ou 1,12 L/ha d'herbicide MCPA LV500 (0,93 L/ha d'herbicide MCPA Ester 600) ou de 1,5 à 2,0 L/ha d'herbicide Curtail M. Se référer à l'étiquette du 2,4-D ester ou du MCPA ester pour des renseignements sur les taux inférieurs à 560 g éa/ha et les mauvaises herbes supprimées.

Instructions pour le mélange

1. Commencer à remplir le réservoir de pulvérisation avec de l'eau propre puis démarrer l'agitateur. **Poursuivre l'agitation pendant toute la procédure de mélange et de pulvérisation.**
2. Lorsque le réservoir est rempli aux trois-quarts d'eau, ajouter le Liquide Achieve SC ou Achieve Liquide. Si l'on utilise plus d'un contenant d'herbicide Liquide Achieve SC ou Achieve Liquide, ajouter tous les contenants d'herbicide Liquide Achieve SC ou d'Achieve Liquide avant d'ajouter l'herbicide PERIMETER II.
3. Ajouter l'herbicide PERIMETER II ensuite. Si l'on utilise plus d'un contenant d'herbicide PERIMETER II, ajouter tous les contenants d'herbicide PERIMETER II avant d'ajouter d'autres produits.
4. Si l'on doit ajouter également du 2,4-D ester, du MCPA ester ou du Curtail M, ajouter les ensuite. Si l'on utilise plus d'un contenant de 2,4-D ester, de MCPA ester ou de Curtail M, ajouter tous les contenants de 2,4-D ester, de MCPA ester ou de Curtail M avant d'ajouter l'adjuvant Turbocharge D ou Turbocharge.
5. Finalement, ajouter la quantité requise de Turbocharge D ou Turbocharge puis continuer à remplir le réservoir d'eau au niveau voulu.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE CURTAIL™ M

L'herbicide PERIMETER II mélangé à l'herbicide Curtail M permet de supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges. Se référer à l'étiquette de l'herbicide Curtail M pour des précautions et des directives d'utilisation supplémentaires, particulièrement sur les restrictions portant sur la rotation de culture.

Instructions pour le mélange

Verser la quantité exacte d'herbicide PERIMETER II dans le réservoir de pulvérisation à moitié rempli d'eau et agiter. Ajouter la quantité exacte d'herbicide Curtail M et continuer à agiter.

Périodes d'application

Appliquer en post-levée lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2-4 feuilles) et à partir du moment où le blé de printemps, le blé dur, l'orge de printemps et l'avoine sont au stade 3 feuilles jusqu'à la levée de la feuille paniculaire. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire. Ne pas appliquer après la levée de la feuille paniculaire.

Taux faible : Pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous, effectuer une pulvérisation uniforme contenant 0,31 L/ha d'herbicide PERIMETER II et 1,5 L/ha d'herbicide Curtail M.

Mauvaises herbes supprimées:

chardon des champs (infestations faibles)	kochia à balais ♦♦♦
gaillet gratteron (1-8 verticilles)	chénopode blanc
lin spontané (1-12 cm)	moutarde des champs
sagesse-des-chirurgiens (semis printaniers de 2-4 feuilles)	bourse-à-pasteur
	tabouret des champs
	tournesol spontané
	renouée liseron (1-8 feuilles)

Mauvaises herbes réprimées:

érodium cicutaire (1-8 feuilles)

Taux élevé : Pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous, effectuer une pulvérisation uniforme contenant 0,41 L/ha d'herbicide PERIMETER II et 2,0 L/ha d'herbicide Curtail M.

Mauvaises herbes**supprimées :**

chardon des champs♦	chénopode blanc	laiteron (annuel)
canola spontané	amarante à racine rouge	laiteron des champs ♦
gaillet gratteron (1-8 verticilles)	mauve à feuilles rondes (1-6 feuilles)	tabouret des champs
stellaire moyenne♦	ansérine de Russie	érodium cicutaire (1-8 feuilles)
séneçon vulgaire	matricaire inodore	tournesol spontané
pissenlit♦♦	bourse-à-pasteur	sarrasin de Tartarie
sagesse-des-chirurgiens♦♦	renouée	lin spontané (1-12 cm)
ortie royale (stade de 2-6 feuilles)		renouée liseron (1-8 feuilles)
kochia à balais♦♦♦		moutarde des champs

♦Suppression tout au long de la saison, avec un peu de repousse à l'automne (suppression des parties épiquées).

♦♦Rosettes de printemps seulement.

♦♦♦Y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

Les matières actives de ce mélange en réservoir ne supprimeront que la stellaire moyenne à la levée AU MOMENT DE l'application. La stellaire moyenne en émergence après l'application ne sera pas supprimée. Pour réduire le plus possible de stellaire moyenne à la fin de la saison, retarder le plus possible l'application afin d'avoir un maximum de stellaire moyenne en levée. La réduction de population de stellaire moyenne sera également améliorée avec des cultures plus agressives et qui laissent moins de lumière passer.

Intervalle pré-récolte/pacage (Herbicide PERIMETER II + Herbicide Curtail M)

- Délai pour la coupe ou le pacage des champs traités : 7 jours après l'application
- Délai avant récolte de la culture mûre traitée : 60 jours après l'application.

Au cours du mélange avec l'herbicide Curtail M, porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques, et un tablier et des bottes au cours du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

L'herbicide Curtail M contient un ingrédient rapidement absorbé par la peau et les voies respiratoires.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE CURTAIL M POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ANNUELLES (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Des mélanges avec les herbicides PERIMETER II et Curtail M avec d'autres herbicides assurent la suppression de mauvaises herbes additionnelles. Voir le tableau pour les mélanges en réservoir avec les

herbicides PERIMETER II et Curtail M. Suivre toutes les mises en garde, les intervalles minimum avant récolte et les directives d'utilisation sur les étiquettes de l'herbicide PERIMETER II et des produits d'association utilisés.

Mélanges en réservoir d'herbicide PERIMETER II (0,31 L/ha) + herbicide Curtail M (1,5 L/ha) ou d'herbicide PERIMETER II (0,41 L/ha) + herbicide Curtail M à 2,0 L/ha

Produits d'association	Cultures homologuées	Taux du produit d'association	Taux de l'adjuvant	Autres mauvaises herbes
Liquide Achieve SC ou Achieve Liquide	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps	0,5 L/ha	Turbocharge D ou Turbocharge 0,5 L/100 L de volume de pulvérisation (0,5 % v/v)	sétaire verte folle avoine
L'herbicide mélange en réservoir Horizon	blé de printemps, blé dur	0,23 L/ha	Score 0,8 L/ha (0,8 % v/v)	sétaire verte folle avoine
Assert 300 SC	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	1,3 L/ha 1,6 L/ha	Se référer à l'étiquette d'Assert 300 SC	folle avoine (1-3 feuilles) folle avoine (4 feuilles)
Puma 120 Super	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	385 mL/ha 770 mL/ha	Aucun requis	sétaire verte seulement sétaire verte, folle avoine et pied-de-coq
Everest 70 WDG ou Everest Solupak 70 DF	blé de printemps, blé dur	43 g/ha	Se référer à l'étiquette d'Everest Solupak 70 DF ou Everest 70 WDG	sétaire verte folle avoine

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE 2,4-D ESTER (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges (voir le tableau ci-dessous), appliquer l'herbicide PERIMETER II mélangé en réservoir avec l'herbicide 2,4-D ester. Appliquer en post-levée lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2-4 feuilles) et lorsque le blé de printemps, le blé dur, de blé d'hiver, et l'orge de printemps sont au stade de 4 feuilles jusqu'à l'émergence de la feuille paniculaire. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire. Une application avant le stade de 4 feuilles du blé et de l'orge peut entraîner une torsion grave des feuilles et de la tige, ainsi que des déformités de la tête pouvant réduire jusqu'à 10 % du rendement. Ne pas appliquer après la levée de la feuille paniculaire.

Taux d'application

I. Taux faible : Pour supprimer les mauvaises herbes suivantes, appliquer en tant que pulvérisation uniforme une solution contenant 0,23 L/ha d'herbicide PERIMETER II et 420 g e.a./ha d'herbicide 2,4-D ester (équivalent à 0,64 L/ha d'herbicide 2,4-D Ester LV700).

Mauvaises herbes supprimées :

bardanette épineuse	cranson dravier*	tabouret des champs
bardane	kochia à balais***	tournesol (annuel)
canola (spontané)	chénopode blanc	vesce
gaillet gratteron (1-6 verticilles)	moutardes (sauf verte, des chiens et tanaïse)	radis sauvage
mélilot	plantain	moutarde des champs
lampourde glouteron	laitue scariole	renouée liseron (1-6 feuilles)
sagesse-des-chirurgiens	herbe à poux	
prêle des champs*	bourse-à-pasteur	
salsifis majeur		

II. Taux élevé : Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessus plus celles du tableau ci-dessous, appliquer en tant que pulvérisation uniforme une solution contenant 0,31 L/ha d'herbicide PERIMETER II et 560 g e.a./ha d'herbicide 2,4-D ester (équivalent à 0.85 L/ha d'herbicide 2,4-D Ester LV700).

Mauvaises herbes supprimées additionnelles :

laitue bleue*	galinsoga cilié	soude roulante
gaillet gratteron (1-8 verticilles)	liseron des haies	renouée
pissenlit**	renouée persicaire	érodium cicutair (1-8 feuilles)
patiences	euphorbe érule*	moutarde tanaïse
moutarde des chiens	chénopode glauque	sarrasin de Tartarie
liseron des champs*	amarante à racine rouge	lin spontané (1-12 cm)
lépidie des champs	mauve à feuilles rondes (1-6 feuilles)	renouée liseron (1-8 feuilles)
herbe à gomme		

Mauvaises herbes réprimées :

stellaire moyenne *** (jusqu'à 8 cm)	ortie royale (stade 2-6 feuilles)	laiteron des champs*
chardon des champs*	laiteron (annuel)	

* Suppression des parties épigées seulement

** Rosettes de printemps

*** Y compris les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS

NOTE : L'action de l'herbicide PERIMETER II combinée à l'herbicide 2,4-D ester est influencée par la température. Une action optimale exige une culture active et une croissance des mauvaises herbes. La température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

Directives de mélange

Verser la quantité exacte d'herbicide PERIMETER II dans le réservoir de pulvérisation à moitié rempli d'eau et agiter. Ajouter la quantité exacte d'herbicide 2,4-D ester (p. ex. herbicide 2,4-D Ester LV700 Herbicide) et continuer à agiter.

Intervalles pré-récolte/ pâturage (Herbicide PERIMETER II + herbicide 2,4-D ester)

- Ne pas laisser paître les animaux laitiers en lactation dans les 7 jours suivant l'application.
- Délai de récolte du fourrage ou de la coupe du foin : 30 jours après l'application.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant d'être envoyé à l'abattoir.
- Délai avant récolte de la culture mûre traitée : 60 jours après l'application.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE 2,4-D ESTER + AUTRES HERBICIDES (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Les mélanges des herbicides PERIMETER II + 2,4-D ester avec d'autres herbicides permettent la suppression de mauvaises herbes additionnelles. Pour connaître les produits pouvant être mélangés en réservoir avec l'herbicide PERIMETER II + l'herbicide 2,4-D ester ainsi que les mauvaises herbes additionnelles supprimées, voir le tableau ci-dessous. Suivre toutes les mises en garde, les intervalles minimum avant récolte et les directives d'utilisation sur les étiquettes de PERIMETER II et des produits d'association

Mélanges en réservoir d'herbicide PERIMETER II (0,31 L/ha) + herbicide 2,4-D ester (560 g e.a./ha) ou d'herbicide PERIMETER II (0,23 L/ha) + herbicide 2,4-D ester (420 g e.a./ha)

Produits d'association	Cultures homologuées	Taux de l'herbicide	Taux de l'adjuvant	Autres mauvaises herbes
Liquide Achieve SC ou Achieve Liquide *.*.*.*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps	0,5 L/ha	Turbocharge D ou Turbocharge 0.5 L/100 L de volume de pulvérisation (0,5 % v/v)	sétaire verte, folle avoine
Herbicide mélangé en réservoir Horizon	blé de printemps, blé dur	0,23 L/ha 0.29 L/ha	Score: 0,8 L/ha (0,8 % v/v) Score: 1,0 L/ha (1,0 % v/v)	folle avoine ** (1-6 feuilles tige principale) sétaire verte (1-5 feuilles tige principale) et folle avoine**
Assert 300 SC	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	1,3 L/ha 1,6 L/ha	Se référer à l'étiquette d'Assert 300 SC	folle avoine (stade 1-3 feuilles) folle avoine (stade 4 feuilles)
Puma 120 Super	blé de printemps, blé dur	385 mL/ha 770 mL/ha	Aucun requis	sétaire verte seulement sétaire verte, plus folle avoine et pied-de-coq

Simplicity™ ♦♦♦	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	0,5 L/ha	Aucun requis	pied-de-coq (1-5 feuilles), stellaire moyenne (jusqu'à 10 cm), ortie royale (1-8 feuilles), brome du Japon (1-6 feuilles), folle avoine (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), renouée liseron (1-4 feuilles)
Everest 70 WDG ou Everest Solupak 70 DF	blé de printemps, blé dur	43 g/ha	Se référer à l'étiquette d'Everest Solupak 70 DF ou Everest 70 WDG	sétaire verte, folle avoine

- ♦ Ce mélange en réservoir peut causer des dommages temporaires à la culture. Toutefois, cela ne devrait pas nuire au rendement. Ce mélange en réservoir peut réduire la suppression de la folle avoine par rapport à l'herbicide Liquide Achieve SC ou Achieve Liquide utilisé seul.
- ♦♦ La suppression de la folle avoine peut être réduite lorsque mélangé en réservoir avec les herbicides PERIMETER II + 2,4-D ester.
- ♦♦♦ Le mélange en réservoir avec le Simplicity ne s'applique qu'au faible taux d'herbicide PERIMETER II + 2,4-D ester

MÉLANGES EN RÉSERVOIR – HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE 2,4-D ESTER + HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF OU HERBICIDE REFINE EXTRA 75 TOSS-N-GO^{md} OU HERBICIDE REFINE SG OU HERBICIDE REFINE^{md} SG TOSS-N-GO (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Cultures de blé de printemps (sauf durum) et d'orge de printemps.

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges, y compris le gaillet gratteron, on peut mélanger en réservoir l'herbicide PERIMETER II avec l'herbicide 2,4-D et avec soit l'herbicide Refine Extra 75 DF ou l'herbicide Refine Extra 75 Toss-N-Go ou l'herbicide Refine SG ou l'herbicide Refine SG Toss-N-Go. Appliquer l'herbicide PERIMETER II à raison de 0,16 L/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide Refine Extra 75 DF ou avec l'herbicide Refine Extra 75 Toss-N-Go à 20 g/ha, ou avec l'herbicide Refine SG ou l'herbicide Refine SG Toss-N-Go à 30 g/ha, l'herbicide 2,4-D ester à 280 g a.e./ha (égal à 0,5 L/ha de 2,4-D Ester 600 ou 0,42 L/ha de 2,4-D Ester LV 700) et un surfactant non ionique (Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus) à 2 L par 1000 L de solution pulvérisable. Utiliser un volume de pulvérisation de 100 L/ha. Appliquer en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont du stade de semis jusqu'au stade de 4 feuilles/verticilles, et lorsque le blé de printemps (sauf le durum) et l'orge de printemps sont du stade de 4 feuilles jusqu'au stade de la feuille paniculaire. **Ne pas appliquer sur des cultures avec contre-ensemencement de légumineuses.**

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées

Mauvaises herbes supprimées :

renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	séneçon vulgaire	bourse-à-pasteur
neslie paniculée	ortie royale	tabouret des champs
stellaire moyenne (1-6 feuilles) ¹	kochia à balais ³	sarrasin de Tartarie
gaillet gratteron ²	chénopode blanc	colza spontané ⁴
spargoute des champs	crépis des toits	tournesol spontané
saponaire des vaches	amarante à racine rouge	renouée liseron ⁵
sagesse-des-chirurgiens	soude roulante	moutarde des

champs

¹ Effectuer la pulvérisation avant que le couvert de la culture n'empêche une couverture complète des mauvaises herbes. La stellaire moyenne qui émerge après l'application ne sera pas supprimée.

² Sauf le gaillard gratteron résistant au groupe 2

³ Sauf le kochia à balais résistant au groupe 2

⁴ Le mélange en réservoir ne supprimera pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (p ex. les variétés Clearfield ou autres variétés possédant le caractère Pursuit Smart)

⁵ Appliquer sur la renouée liseron en croissance active, du stade du cotylédon au stade de 3 feuilles. La suppression peut être réduite en cas de stress environnemental. Les plantes larges peuvent repousser après le traitement

Mauvaises herbes réprimées :

chardon des champs ⁶	laiteron ⁶
mauve à feuilles rondes (2-6 feuilles) ⁷	érodium cicutaire (2-6 feuilles)
matricaire inodore	linaire (jusqu'à 15 cm) ⁸

⁶ Appliquer lorsque la plupart des chardons sont émergés et en croissance active. Appliquer avant le stade du bouton et avant que le couvert de la culture n'empêche une couverture complète des chardons, lorsque les chardons n'ont pas plus de 15 cm de hauteur pour une meilleure suppression des parties érigées. Une seule application sera efficace pour inhiber la capacité des chardons émergés à concurrencer la culture. Les chardons qui émergent plus tard ne seront pas supprimés.

⁷ Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en croissance active. Gardera la mauve rabougrie mais ne pourra peut-être pas réduire les populations dans leur ensemble.

⁸ Un programme de suppression de cette mauvaise herbe comprend l'application chimique et un travail du sol fréquent.

Instructions pour le mélange

Remplir le tiers du réservoir d'eau propre. Avec l'agitateur en marche, ajouter la quantité requise d'herbicide Refine Extra 75 DF ou d'herbicide Refine Extra 75 Toss-N-Go ou d'herbicide Refine SG ou d'herbicide Refine SG Toss-N-Go et poursuivre l'agitation pour au moins 5 minutes pour s'assurer que l'herbicide Refine Extra 75 DF ou l'herbicide Refine Extra 75 Toss-N-Go ou l'herbicide Refine SG ou l'herbicide Refine SG Toss-N-Go est complètement dissous. Une fois qu'il l'est, ajouter l'herbicide PERIMETER II en agitant continuellement. Ajouter l'herbicide 2,4-D ester et le reste de l'eau. Ajouter ensuite l'adjuvant. Utiliser un volume de pulvérisation de 100 L/ha. Consulter l'étiquette du 2,4-D pour des directives d'application et des précautions d'utilisation additionnelles.

Intervalle pré-récolte/pacage (Herbicide PERIMETER II + Refine Extra + 2,4-D ester)

- Ne pas laisser paître les animaux laitiers en lactation dans les 7 jours suivant l'application.
- Délai de récolte du fourrage ou de la coupe du foin : 30 jours après l'application.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant l'abattage.
- Délai avant récolte de la culture mûre traitée : 60 jours après l'application.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE MCPA ESTER

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges (voir le tableau ci-dessous), appliquer l'herbicide PERIMETER II à raison de 0,31 L/ha mélangé en réservoir avec 1,12 L/ha d'herbicide MCPA LV500 ou 0,93 L/ha d'herbicide MCPA Ester 600. Appliquer en post-levée lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2-4 feuilles) et lorsque le blé de printemps, le blé dur, l'orge de printemps et l'avoine sont au stade de 3 feuilles jusqu'à l'émergence de la feuille paniculaire. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire. Une application avant le stade de 3 feuilles du blé et de l'orge peut entraîner une torsion grave des feuilles et de la tige, ainsi que des déformités de la tête pouvant réduire jusqu'à 10 % du rendement. Ne pas appliquer après le stade de la feuille paniculaire. Ne pas appliquer sur des céréales avec contre-ensemencement de légumineuses.

Directives de mélange

Verser la quantité exacte d'herbicide PERIMETER II dans le réservoir de pulvérisation à moitié rempli d'eau et agiter. Ajouter la quantité exacte d'herbicide MCPA ester et continuer à agiter.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par le mélange en réservoir avec l'herbicide PERIMETER II + l'herbicide MCPA ester**Mauvaises herbes supprimées:**

petite bardane	ortie royale (2-6 feuilles)	petite herbe à poux
canola spontané	kochia à balais*	bourse-à-pasteur
gaillet gratteron (1-8 verticilles)	chénopode blanc	tabouret des champs
lampourde glouteron	moutarde (sauf des chiens et tanaïsie verte)	tournesol, annuel
lin spontané (1-12 cm)	amarante à racine rouge (1-4 feuilles)	vesce
sagesse-des-chirurgiens	laitue scariole	radis sauvage
		renouée liseron (1-8 feuilles)

Mauvaises herbes réprimées :

renouée scabre
érodium cicutaire(1-8 feuilles)

* Y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

Intervalle pré-récolte/pâturage (Herbicide PERIMETER II + Herbicide MCPA ester)

- Délai avant le pacage ou la coupe du foin : 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte de la culture mûre traitée : 60 jours après l'application.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PERIMETER II + HERBICIDE MCPA ESTER + AUTRES HERBICIDES (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Les mélanges des herbicides PERIMETER II + MCPA ester avec d'autres herbicides permettent la suppression de mauvaises herbes additionnelles. Pour connaître les produits pouvant être mélangés en réservoir avec l'herbicide PERIMETER II + l'herbicide MCPA ester ainsi que les mauvaises herbes additionnelles supprimées voir le tableau ci-dessous. Suivre toutes les mises en garde, les intervalles minimum avant récolte et les directives d'utilisation sur les étiquettes de PERIMETER II et des produits d'association.

Mélanges en réservoir d'herbicide PERIMETER II (0,31 L/ha) + herbicide MCPA LV500 (1,12 L/ha) ou herbicide MCPA Ester 600 (0,93 L/ha)

Produits d'association	Cultures homologuées	Taux de l'herbicide /ha	Taux de l'adjuvant	Autres mauvaises herbes
Liquide Achieve SC ou Achieve Liquide*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps	0,5 L/ha	Turbocharge D ou Turbocharge 0,5 L/ha (0,5 % v/v)	sétaire verte folle avoine
Herbicide mélange en réservoir Horizon	blé de printemps, blé dur	0,23 L	Score 0,8 L/ha (0,8 % v/v)	folle avoine
Assert 300 SC	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	1,3 L 1,6 L	Se référer à l'étiquette d'Assert 300SC	folle avoine (1-3 feuilles) folle avoine (4 feuilles)
Everest 70 WDG ou Everest Solupak 70	blé de printemps, blé dur	43 g/ha	Se référer à l'étiquette	sétaire verte folle avoine

DF			d'Everest Solupak 70 DF ou Everest 70 WDG	
Puma 120 Super	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	0,77 L	Aucun requis	folle avoine

*Le MCPA ester peut être mélangé en réservoir à des taux allant jusqu'à un maximum de 560 g éa/ha avec cette combinaison de mélange en réservoir.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR – HERBICIDE PERIMETER II +SIMPLICITY (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges et de graminées (voir le tableau ci-dessous) dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et de blé d'hiver, appliquer l'herbicide PERIMETER II mélangé au Simplicity. Appliquer en post-levée lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active : les graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles et les mauvaises herbes à feuilles larges tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur les semis des mauvaises herbes. Appliquer sur le blé de printemps ou dur en croissance active du stade de 3 feuilles au stade du premier noeud. Appliquer sur le blé d'hiver dans le stade de 2-7 feuilles, 4 talles avec une application au printemps. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

Directives de mélange

Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation et commencer à agiter. Ajouter la quantité exacte de Simplicity. Ajouter la quantité exacte de PERIMETER II et continuer à agiter

Intervalle pré-récolte/pacage (PERIMETER II et Simplicity)

- Ne pas laisser paître le bétail dans les 7 jours suivant l'application.
- Délai avant récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

Taux d'application

I. Taux faible : Pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes suivantes, appliquer une pulvérisation uniforme contenant 0,21 L/ha de PERIMETER II mélangé en réservoir à 375 mL/ha de Simplicity.

Mauvaises herbes supprimées

gaillet gratteron (1-6 verticilles)

folle avoine (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles) *

*Faibles populations de folle avoine (<75 plantes/m²)

II. Taux élevé : Pour supprimer les mauvaises herbes mentionnées ci-dessus ainsi que celles mentionnées ci-dessous, appliquer une pulvérisation uniforme contenant 0,31 L/ha de PERIMETER II et 500 mL/ha de Simplicity.

Mauvaises herbes supprimées

échinochloa pied-de-coq (1-5 feuilles)	kochia à balais* (2-8 feuilles)
stellaire moyenne (jusqu'à 10 cm)	amarante à racine rouge (1-8 feuilles)
gaillet gratteron (1-8 verticilles)	renouée (renouée persicaire, 1-5 feuilles)
sétaire glauque (1-5 feuilles)	canola spontané** (1-6 feuilles)
ortie royale (1-8 feuilles)	lin spontané (1-12 cm)
brome du Japon (1-6 feuilles)	

*Y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

♦♦ ne supprimera pas les variétés de canola tolérant à l'imidazolinone.

Mauvaises herbes réprimées

brome des toits (2-6 feuilles, 2 talles)	érodium ciculaire (1-8 feuilles)
sétaire verte (1-5 feuilles)	renouée liseron (1-4 feuilles)

MÉLANGES EN RÉSERVOIR –HERBICIDE PERIMETER II + SIMPLICITY + AUTRES HERBICIDES (Ne pas appliquer sur l'avoine)

Les mélanges des herbicides PERIMETER II + Simplicity avec d'autres herbicides, que ce soit au taux faible ou au taux élevé, permettent la suppression de mauvaises herbes additionnelles. Pour connaître les produits pouvant être mélangés en réservoir avec l'herbicide PERIMETER II + Simplicity ainsi que les mauvaises herbes additionnelles supprimées, voir le tableau ci-dessous. Suivre toutes les mises en garde, les intervalles minimum avant récolte et les directives d'utilisation sur les étiquettes de PERIMETER II et des produits d'association.

Mélanges en réservoir d'herbicide PERIMETER II (0,21 L/ha) + Herbicide Simplicity (375 L/ha) ou PERIMETER II (0,31 L/ha) + Herbicide Simplicity (500 mL/ha)

Produits d'association	Cultures homologuées	Taux du produit d'association	Autres mauvaises herbes supprimées
2,4-D ester♦	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	Jusqu'à 420 g e.a./ha	Mauvaises herbes sensibles comme: moutarde (sauf des chiens et tanaïsie verte), sagesse-des- chirurgiens, bardanette épineuse, bardane, lampourde glouteron, tabouret des champs, salsifis majeur, laitue scariole, chénopode blanc, plantain, herbes à poux, soude roulante, bourse-à-pasteur, tournesol annuel, mélilot, canola spontané, renouée liseron, radis sauvage ♦ Consulter les étiquettes du 2,4-D ester pour connaître les stades des mauvaises herbes et les taux
MCPA ester♦	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	Jusqu'à 560 g e.a./ha	bardane (avant le stade de 4 feuilles), lampourde glouteron, sagesse-des-chirurgiens, plantain, chénopode blanc, moutarde (sauf des chiens et tanaïsie verte), laitue scariole, herbes à poux, ansérine de Russie, bourse-à-pasteur, tabouret des champs, vesce, renouée liseron, radis sauvage, tournesol annuel. ♦ Consulter les étiquettes du MCPA Ester pour connaître les stades des mauvaises herbes et les taux

ZONE TAMPONS

Les traitements localisés effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel **NE NÉCESSITENT PAS** de zones tampons.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons précisées dans le tableau suivant entre le point d'application directe du produit et la lisière des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives),

des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture		Zone tampon (mètres) nécessaire pour la protection de :				Habitat terrestre
			Habitat d'eau douce aux profondeurs de		Habitats estuariens/marins d'une profondeur de:		
			Moins de 1 m	Plus que 1 m	Moins de 1 m	Plus que 1 m	
Pulvérisateur agricole	le blé de printemps, le blé dur, l'orge de printemps, le blé d'hiver et l'avoine		1	0	1	1	3
Aérienne	le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver, l'orge de printemps et l'avoine	avion	5	0	1	1	95
		hélicoptère	3	0	1	1	80

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des autres produits du mélange et se conformer à la plus grande des zones tampons prescrites (la plus restrictive) pour les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grossière (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le [calculateur de zone tampon](#) dans la section Pesticides du site Canada.ca.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide PERIMETER II, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PERIMETER II et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PERIMETER II ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et

faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à la FMC au 1-833-362-7722.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

md/mc PERIMETER et REFINE sont marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.